



UD CGT 05, 3 rue David Martin
05000 GAP
<http://cgtvillegap.reference-syndicale.fr>
cgt@ville-gap.fr
<https://www.facebook.com/villedegap05/>
06 63 59 51 26



Vos représentants du personnel CGT en CT :
Nadège SARRAZIN,
Christine MEOT,
Nathalie DUGUE,
Stéphane CHARABOT,
Dominique TERENCEZI,
Jérémy BONJOUR

Comité Technique 10 novembre 2020 La CGT vous informe

Cher-e-s collègues,

Vous trouverez ci-dessous, le compte rendu du Comité Technique qui s'est tenu le 10 novembre 2020 à Gap :

ORDRE DU JOUR DE LA COLLECTIVITÉ

Pour avis :

- Rapport égalité homme femmes :

Il nous a été présenté un rapport statistique concernant divers critères (répartition H/F sur les postes de titulaires et non titulaires, emplois permanent, part H/F sur les postes de titulaires et non titulaires, répartition des H et F au sein de l'encadrement, dans les temps partiels, les écarts de rémunération, déroulement de carrière ...) et ceci pour les 3 collectivités (ville, CCAS et l'agglo).

Ces rapports sont obligatoires depuis 2016 dans toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le groupe de travail, déjà constitué, doit se réunir de nouveau en 2021 en vue de l'élaboration d'un plan d'action.

- Les lignes directrices de gestion (LDG) :

Les LDG sont une des innovations de la loi de la transformation de la fonction publique (2019). Sans l'adoption des LDG, les décisions individuelles prises pour l'année 2021 ne sont pas légales.

Les LDG se composent de 2 grands volets :

- **le volet emploi** : stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Non abordé à ce jour.

- **le volet carrière** : orientation générale en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Lors de ce CT, seuls ont été abordés la méthodologie et les critères permettant la promotion au grade supérieur et à la promotion interne, **en remplacement des CAP avancement qui disparaissent.**

1- Méthodologie :

Chaque agent proposable au grade supérieur se verra attribuer par son responsable hiérarchique un nombre de points résultant d'un tableau à critères, **définis par les LDG adoptées par nos collectivités** (ville de Gap, CCAS et Agglo).

Tous les agents promouvables au même grade supérieur seront donc intégrés dans un classement général inter services **en fonction de leur nombre de points obtenus pour l'obtention de ce même grade.**

A l'issue de ce classement général, la collectivité décidera de définir le nombre de promus. Les agents de l'agglo, proposable à la promotion interne, **seront soumis à une procédure différente, en discussion actuellement au CDG du 05.**

2- Les critères :

Le tableau devrait comporter 10 critères avec quelques sous critères. Ceux-ci sont répartis en 2 groupes : (1) le parcours professionnel et (2) l'appréciation de la manière de servir, pour un total avoisinant les 150 points maxi.

Ces critères seront identiques pour les catégories A, B et C.

Les agents des 3 collectivités seront soumis à ce tableau pour l'avancement de grade.

Les agents de la ville de Gap et son CCAS seront soumis également à ce même tableau pour la promotion interne.

Pour la promotion interne des agents de l'agglo, ils seront soumis à un autre tableau, en discussion au CDG, comportant un nombre de critères plus important, donc un nombre de points aussi.

Questions de la CGT :

1 – Elections à la CNRACL (caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) :

La collectivité nous a bien confirmé **qu'elle affichera la liste des électeurs à compter du 1er décembre jusqu'au 15 décembre 2020.**

Nous invitons chaque agent titulaire à vérifier sa présence sur ces listes. Si ce n'était pas le cas, de se rapprocher de la DRH pour faire ajouter son nom.

2 – Les organigrammes :

La collectivité s'est engagée à nous présenter lors des prochains CT, les organigrammes des services modifiés et aussi l'organigramme général des 3 collectivités.

3 – Réexamen du délai d'obtention de la prime de fin d'année pour les contractuels :

La CGT proposait de passer de 4 années révolues (obtenues lors de la grève de 2017) à une année avant la fin du mandat (2026).

Refus : « j'ai déjà fait un effort à 4 ans ». Avant le délai était de 5 ans révolus.

4 – Nouvelle clause de remboursement des frais de repas dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service :

Une délibération a été prise **fixant le forfait accordé à 17,50 €** (conforme au décret national), **sous réserve de la production d'une facture et du justificatif du déplacement.**

5 – Nouvelle délibération relative à la prime COVID en faveur des EHPAD :

La collectivité nous confirme la réécriture de cette délibération en conformité avec le texte.

- 6 – Prime COVID pour le personnel qui n'était pas en ASA lors du 1 er confinement :**
Un CT extraordinaire se tiendra le mardi 24 novembre à 16h00 sur ce sujet. Nous vous tiendrons informés des décisions prises lors de ce CT extraordinaire prochainement.
- 7 – Versement de la prime « grand âge » aux agents des EHPAD :**
Le décret d'application date du 29 septembre 2020. Le président ne connaissait pas le dossier et devait en parler en réunion CCAS.
- 8 – Demande d'augmentation de la participation de la collectivité sur les repas pris au FJT (environ 2 € sur un repas de midi complet).**
La collectivité va se renseigner et nous en reparle rapidement.
- 9 – Demande d'augmentation de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents : Actuellement 15 € net**
« on l'a créée, c'est déjà bien ». **Participation obtenue lors de la grève de 2017 avec accord de révision 3 ans après.**
Le maire et président n'a encore pris aucune décision, il consultera sa majorité municipale avant la fin de l'année.
- 10 – Horaires décalés et pointeuse :**
« **Je veux que tout soit contrôlable et contrôlé** ».
Sur les 2 ou 3 dispositifs qui lui ont été présentés, il semble qu'aucun n'ait convenu.
Le maire est conscient que sa décision tarde à venir au regard des 2 services toujours en expérimentation.
« **La balle est dans mon camp** ».
- 11 – Planning des CT pour 2021 :**
Il nous sera transmis rapidement.
- 12 – Agglo en Bus :**
a - La CGT demande la restitution des quelques jours de congés pris par certains conducteurs lors de l'agression qui a suivi le déconfinement : le président ne semblait pas au courant, une analyse auprès du service sera demandée et ensuite il arbitrera.
b- Forme juridique de l'établissement Agglo en bus : cet établissement est régi par une délibération du 18 août 1978 qui précise **qu'il s'agit d'une régie de transport** qualifiée le 15 juin 1991 à autonomie financière et administrée par le Maire, un directeur et un conseiller d'exploitation.
Cela semble être un SPIC (service public à intérêt commercial).
En conséquence, la collectivité est en cours de clarification sur les points suivants : type de convention collective pour les agents contractuels de droit privé, situation administrative des agents titulaires de la FPT dans ce service, élection éventuel d'un CSE (conseil social économique) spécifique pour l'Agglo en Bus.
- 13 – Parking pour les agents travaillant en centre ville :**
La collectivité rappelle qu'**il existe 6 à 7 places disponibles** au niveau des ex-établissements « Décocéra » à côté du parking de Bonne et un abonnement à 10 € par mois au parking de Bonne.

**Pour toutes informations supplémentaires,
Nous sommes à votre disposition !**

**Nous vous informons que la collectivité s'est de nouveau engagée
à mettre en ligne sur l'intranet les comptes rendus complets
des différents Comités Techniques passés et à venir.**

Stéphane CHARABOT

Secrétaire Principal du **SYNDICAT CGT**

Des employés de la Ville de Gap, de son CCAS
et de la communauté d'agglomération du Gap Tallard Durance

Vous pouvez nous rencontrer sur RDV
à l'Union Départementale CGT, bourse du travail - [3 rue David Martin](#) à Gap



06 63 59 51 26



cgt@ville-gap.fr



<http://cgtvillegap.reference-syndicale.fr/>